

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières du 24 février 2025.**

Madame Madiha Zoghلامي, administrateur conseiller des services culturels, est chargée des fonctions de sous-directeur du recensement du domaine public maritime, hydraulique et aérien à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières du 24 février 2025.**

Madame Hanène Ammar, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des locations et de recensement à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Arrêté de la ministre des affaires culturelles
du 4 mars 2025, portant protection de
monuments historiques et leurs abords.**

La ministre des affaires culturelles,
Vu la Constitution,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001 et le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011, notamment ses articles 26, 27, 45 et 47,

Vu le décret n° 94-1475 du 4 juillet 1994, relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale du patrimoine,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine réunie en date du 22 juillet 2024.

Arrête:

Article premier - Sont protégés par le présent arrêté les monuments historiques et leurs abords suivants :

Gouvernorat de Médenine :

1. Mosquée Sidi Zekri : situé dans la délégation Houmet Souk avec une zone d'abords de 300 m,

2. Mosquée Shikh : situé dans la délégation Houmet Souk avec une zone d'abords de 650 m,

3. Mosquée Amghar : situé dans la délégation Ajim avec une zone d'abords de 450 m,

4. Mosquée Sidi Jmour : situé dans la délégation Ajim avec une zone d'abords de 1000 m,

5. Mosquée Maghzel : situé dans la délégation Midoun avec une zone d'abords de 3500 m,

6. Mosquée el Fguira : situé dans la délégation Ajim avec une zone d'abords de 250 m,

7. Mosquée Ben Bian : situé dans la délégation Ajim avec une zone d'abords de 600 m,

8. Eglise Saint Nicola : situé dans la délégation Houmet Souk avec une zone d'abords de 200 m,

9. Mosquée Sellaouti : situé dans la délégation Houmet Souk avec une zone d'abords de 630 m,

10. Mosquée Ben Achour : situé dans la délégation Midoun avec une zone d'abords de 250 m,

11. Mosquée Tbelmet : situé dans la délégation Midoun avec une zone d'abords de 600 m,

12. Mosquée el Jedid : situé dans la délégation Houmet Souk avec une zone d'abords de 500 m,

13. Mosquée el Kbob : situé dans la délégation Midoun avec une zone d'abords de 600 m,

14. Mosquée el Khouch : situé dans la délégation Houmet Souk avec une zone d'abords de 750 m.

Gouvernorat de Tataouine :

1. Ksar Aoun : situé dans la délégation ben Mhira avec une zone d'abords de 200 m,

2. Mosquée Guermassa : situé dans la délégation Ghomrassen avec une zone d'abords de 500 m,

Gouvernorat de Kébili :

1. Muraille défensive romaine « Bir Oum Ali »: situé dans la délégation Kébili Nord avec une zone d'abords de 200 m.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2025.

La ministre des affaires culturelles

Amina Srarfi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri